



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 104 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

I. Introduction

1. Le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a été créé par la résolution 56/125 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a notamment décidé :

« a) De créer un groupe de travail composé de deux représentants gouvernementaux de chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies et d'un représentant du pays hôte, et ayant pour mandat de faire des recommandations à l'Assemblée générale avant la fin de sa cinquante-sixième session concernant le fonctionnement futur de l'Institut, afin qu'elle puisse les examiner d'ici à la fin de 2002 ».

2. Le Groupe de travail est composé de représentants des 11 États Membres suivants : Bangladesh, Burkina Faso, El Salvador, Espagne, Liechtenstein, Mongolie, Ouganda, République dominicaine (pays hôte), République tchèque, Slovaquie et Venezuela.

3. Le Groupe de travail a tenu huit réunions les 22, 25 et 26 juillet et les 1er, 2, 7, 9 et 12 août 2002.

4. Le Groupe de travail a également tenu des consultations officielles durant le déroulement de ses travaux.

5. À sa première réunion, tenue le 22 juillet 2002, le Groupe de travail a élu son président, Inocencio F. Arias (Espagne); sa vice-présidente, Adriana P. Pulido Santana (Venezuela); et son rapporteur, Samina Naz (Bangladesh).

6. À cette même réunion, la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a fait une déclaration. Le représentant de la République dominicaine a fait des observations concernant la situation actuelle de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW).

7. À la deuxième réunion du Groupe de travail, tenue le 25 juillet, les membres du Groupe ont procédé à un échange général de vues sur les options possibles et les recommandations concernant le fonctionnement futur de l'Institut, ainsi que sur la durée et la nature de son mandat. La représentante du Conseil d'administration de l'INSTRAW a fait une déclaration.

8. À sa troisième réunion, tenue le 26 juillet, le Groupe de travail a décidé d'inviter les représentants

* A/57/150.

** Le présent document a été présenté le 12 août 2002, à l'issue des délibérations du Groupe de travail.



de différents bureaux des Nations Unies à des consultations sur la situation actuelle de l'INSTRAW et ses activités futures.

9. À ses quatrième, cinquième, sixième et huitième réunions, tenues les 1er, 2, 7 et 12 août, le Groupe a consulté les hauts fonctionnaires suivants au sujet de la situation actuelle de l'Institut et de son fonctionnement futur avec : le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales; la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme; le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne; les responsables du Bureau des services de contrôle interne; la Directrice par intérim de l'INSTRAW; le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, représentant le Contrôleur, de même qu'un responsable du Service des activités économiques et sociales et des droits de l'homme de la Division; le Directeur du Bureau de l'Université des Nations Unies à New York; la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; le Chef du Service administratif du Département des affaires économiques et sociales.

II. Évaluation

10. Lors de ses délibérations, le Groupe de travail a examiné les documents suivants :

a) Statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

b) Évaluation de la crise financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW/BT/1999/R.3);

c) Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme – rapport du Corps commun d'inspection (A/54/156-E/1999/102);

d) Rapport daté du 25 mai 2001 sur les résultats combinés des précédents audits de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

e) Rapport de la Présidente du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche

et de formation pour la promotion de la femme – note du Secrétaire général (E/1999/105);

f) Rapport du Secrétaire général sur la nouvelle structure et les nouvelles méthodes de travail de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/54/500);

g) Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/55/385);

h) Rapport du Secrétaire général sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2001/76);

i) Rapport du Secrétaire général sur la situation critique de l'INSTRAW (A/56/279);

j) Rapport du Secrétaire général sur l'audit de l'INSTRAW réalisé par le Bureau des services de contrôle interne (A/56/907);

k) Résolution 54/140 de l'Assemblée générale sur la revitalisation et le renforcement de l'INSTRAW et résolutions 55/219 et 56/125 et décision 55/457 de l'Assemblée générale sur la situation critique de l'INSTRAW;

l) Résolution 1999/54 du Conseil économique et social sur la revitalisation de l'INSTRAW, et résolutions 2000/24 et 2001/40 du Conseil sur la revitalisation et le renforcement de l'INSTRAW;

m) Projet de résolution sur le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, soumis à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale (A/C.5/56/L.30).

Conseil d'administration

11. La Présidente du Conseil d'administration a profité de son séjour à New York pour assister à la première réunion du Groupe de travail. Elle a rappelé que l'INSTRAW était le seul organe du système des Nations Unies à se consacrer à la recherche et à la formation pour la promotion de la femme, ce dont le Groupe de travail devait tenir compte.

La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme

12. Les échanges de vues avec la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme ont surtout porté sur les relations entre les activités de son bureau et celles de l'INSTRAW, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement futur de l'Institut. La Conseillère spéciale a également fait savoir au Groupe de travail que le Secrétaire général l'avait désignée comme sa Représentante spéciale auprès de l'INSTRAW et l'a informé de la procédure suivie pour cette nomination.

13. La Conseillère spéciale a indiqué que le mandat de Représentante spéciale n'avait pas été défini. Certains membres du Groupe de travail ont constaté que la Conseillère spéciale avait cependant entrepris un nombre important d'activités en liaison avec l'INSTRAW, qui étaient allées de la collecte de fonds à la nomination de la Directrice. Elle avait également représenté, de droit, le Secrétaire général au Conseil d'administration de l'Institut, comme l'exige le Statut de l'Institut.

14. Le Groupe de travail a estimé que les événements qui servaient de toile de fond à la crise actuelle de l'INSTRAW donnaient lieu à des interprétations contradictoires. La Conseillère spéciale a indiqué que le manque de ressources était à la source des problèmes rencontrés par l'Institut, sans s'étendre sur les causes du déclin brutal des contributions volontaires.

15. La nomination tardive de la Directrice par le Secrétaire général a fait l'objet de longues discussions avec la Conseillère spéciale. Le Groupe de travail a estimé que cette question n'avait pas reçu l'attention voulue de la part du Secrétariat, bien que la Directrice joue un rôle déterminant dans les activités de collecte de fonds. La procédure suivie pour la nomination de l'actuelle Directrice, notamment le caractère intérimaire de cette nomination, et la décision de faire appel à des retraités du système des Nations Unies pour assumer cette fonction ont également été jugées préoccupantes.

16. Contrairement à ce qu'avaient laissé entendre plusieurs rapports traitant de la situation de l'INSTRAW, la Conseillère spéciale a affirmé que l'Institut avait assurément un rôle important à jouer pour promouvoir la femme au sein du système des Nations Unies.

17. Le Groupe de travail a aussi constaté qu'il semblait y avoir un chevauchement entre les activités

du Bureau de la Conseillère spéciale et celles de l'INSTRAW, et que les relations entre ces deux entités étaient mal coordonnées et mal définies.

La Directrice par intérim de l'Institut

18. La Directrice par intérim de l'INSTRAW a fait savoir au Groupe de travail que sa nomination avait pris effet en juin 2002. Depuis lors, elle ne s'était rendue qu'une seule fois au siège de l'Institut établi en République dominicaine, en compagnie de la Conseillère spéciale. En réponse à une question concernant sa présence à New York, elle a indiqué qu'elle prendrait ses fonctions en République dominicaine dès que le Groupe de travail aurait conclu ses délibérations.

19. Les membres du Groupe de travail se sont informés des activités actuelles de l'Institut. La Directrice par intérim a expliqué qu'en dépit de ses graves problèmes financiers, l'INSTRAW avait été en mesure de mener quelques études et avait continué d'étendre le Système d'échanges et de recherches sur les sexes (SERS). Elle a précisé que le SERS occupait une place de premier plan dans les méthodes de travail de l'Institut. Les membres du Groupe de travail ont alors fait observer que le SERS avait été conçu comme une activité de projet qui devait être financée séparément et non comme une méthode sur laquelle l'INSTRAW pouvait s'appuyer pour exécuter ses activités. La Directrice par intérim a néanmoins insisté sur le fait que le SERS était une méthode de travail.

20. La Directrice par intérim a en outre parlé de la situation de l'Institut du point de vue de la gestion et a expliqué qu'elle avait constaté plusieurs irrégularités lors de sa visite et que des mesures avaient été prises en vue d'y remédier.

Bureau des services de contrôle interne

21. Les représentants du Bureau des services de contrôle interne ont informé le Groupe de travail que le rapport contenu dans le document A/56/907, ainsi que les recommandations qui y sont formulées, a été élaboré par le Bureau en tenant compte des ressources disponibles pour permettre à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la

femme (INSTRAW) de poursuivre, à court terme, ses activités.

22. Selon le Bureau, les principales difficultés auxquelles se heurte l'INSTRAW sont le manque de coordination entre les différentes parties prenantes du Secrétariat et l'absence d'orientation de politique générale. Ses représentants ont notamment attribué ces problèmes au manque de clarté du mandat confié à la Représentante spéciale du Secrétaire général auprès de l'INSTRAW et au retard accumulé en ce qui concerne la nomination d'un directeur à la tête de l'Institut. Les membres du Groupe de travail ont jugé contradictoire que le Bureau, alors qu'il n'avait pas défini le mandat du Représentant spécial, l'ait néanmoins chargé de mettre en oeuvre certaines des recommandations présentées dans le rapport.

23. Les membres du Groupe de travail ont fait observer que le manque de coordination entre les différentes parties prenantes du système des Nations Unies avait été soulevé par plusieurs des personnes invitées mais n'était évoqué dans aucun des rapports sur la situation de l'Institut ayant été présentés jusqu'alors. Cette observation s'appliquait particulièrement au rapport présenté par le Bureau. Les représentants du Bureau ont convenu avec les membres du Groupe de travail de la nécessité de brosser un tableau plus équilibré de la situation de l'INSTRAW. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait particulièrement utile de disposer d'un compte rendu écrit du Bureau, qui donnerait des précisions sur les questions qui n'étaient pas mentionnées dans son rapport, en particulier sur le manque de coordination entre plusieurs départements du système des Nations Unies en ce qui concerne l'INSTRAW, et évaluerait dans quelle mesure cette situation a porté préjudice à la réputation et au fonctionnement de l'Institut.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

24. La Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a confirmé un manque de coordination entre l'UNIFEM et l'INSTRAW qui semblait ne pas être seulement dû à l'absence de liaison mais aussi au fait qu'elle n'avait pas disposé d'informations détaillées sur le Service d'échanges et de recherches sur les sexes (SERS). Elle a également fait observer que les mandats du Fonds et de l'Institut étaient totalement différents et

que, dans ces conditions, elle ne serait pas favorable à une fusion des deux institutions. Elle a indiqué que le mandat de l'UNIFEM ne prévoyait pas d'activités de recherche alors qu'au contraire, l'INSTRAW pouvait faire beaucoup dans les domaines de la recherche et de la formation. Elle a également fait part des travaux que l'UNIFEM menait de concert avec d'autres fonds et institutions des Nations Unies et a déclaré que l'UNIFEM était disposé et désireux de travailler avec l'INSTRAW.

Université des Nations Unies

25. Le représentant de l'Université des Nations Unies a confirmé que cette institution ne recevait pas de fonds au titre du budget ordinaire de l'ONU. Ses principales sources de financement provenaient des contributions volontaires (versées actuellement par 57 pays).

26. Il a déclaré qu'il serait intéressant pour l'Université des Nations Unies de renforcer ses liens avec l'INSTRAW. Il a également exposé les bases juridiques et la viabilité d'un tel projet. Répondant aux questions posées par le Groupe de travail, il a déclaré que l'Université gagnerait à ce que l'INSTRAW lui soit rattaché.

27. Il a également informé les membres du Groupe de travail qu'en cas de fusion entre l'INSTRAW et l'ONU, il ne serait pas nécessaire de déménager le siège de l'Institut, qui est situé à Saint-Domingue (République dominicaine).

Bureau du Contrôleur

28. Les représentants du Bureau du Contrôleur ont expliqué au Groupe de travail les procédures régissant l'utilisation des contributions volontaires et ont confirmé que leur bureau jouait un rôle central dans la gestion des ressources de l'Institut, c'est-à-dire qu'il contrôlait la mise à disposition des fonds nécessaires au fonctionnement de l'Institut, et en approuvait toutes les dépenses.

29. La situation financière de trois autres instituts qui reçoivent des fonds au titre du budget ordinaire de l'ONU a été exposée au Groupe de travail.

Département des affaires économiques et sociales

30. Le Groupe de travail avait invité M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, à participer à un échange de vues sur la situation de l'INSTRAW. Toutefois, M. Desai n'étant pas à New York au moment de l'invitation, le Département des affaires économiques et sociales a été représenté par le Chef du Service administratif, qui a expliqué que son rôle était de superviser les questions relatives aux finances et aux ressources humaines et de garantir le respect des règles et règlements des Nations Unies.

31. Le Chef du Service administratif a informé le Groupe de travail que le Département ne recevait de renseignements détaillés ni sur la situation financière de l'INSTRAW ni sur les vacances de poste.

32. La représentante du Département a déclaré que ses services ne géraient que les instituts dont le budget est financé par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Le Groupe de travail lui ayant demandé si elle avait participé à la nomination du Directeur par intérim de l'Institut, la représentante a répondu qu'elle n'en avait été informée qu'une fois la décision prise. Elle a précisé que le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales occupe également les fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général pour l'INSTRAW, avec l'appui de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

33. La représentante a préféré ne pas se prononcer au sujet de l'avenir de l'INSTRAW. En réponse aux questions posées par le Groupe de travail, elle a confirmé qu'une fusion de l'Institut avec le Département des affaires économiques et sociales serait compatible avec le caractère autonome de l'Institut et qu'elle n'entraînerait pas un déménagement de son siège de Saint-Domingue à New York.

34. Elle a également expliqué que les règlements des Nations Unies fixent certaines restrictions en ce qui concerne le recrutement de retraités et elle a confirmé que la décision de nommer un directeur par intérim était due à des ressources financières insuffisantes.

35. Compte tenu du fait que la représentante du Département n'était pas en mesure de répondre à certaines des questions posées par le Groupe de travail, en particulier en ce qui concernait les aspects liés à la

possibilité de fusionner l'INSTRAW avec le Département, les membres du Groupe ont décidé d'inviter le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales à s'entretenir avec eux.

36. Au cours de son exposé, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, citant l'exemple de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, dont le siège est à Genève, a souligné que l'INSTRAW devait absolument conserver son caractère indépendant pour pouvoir s'imposer dans le domaine de la recherche et recueillir des fonds. Toutefois, certains membres du Groupe ont fait valoir que le fait d'être indépendant n'avait pas favorisé la collecte de contributions volontaires. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que l'INSTRAW avait un rôle important à jouer, notamment dans le domaine de la formation. À cet égard, il a déclaré que l'Institut pourrait assurer la formation du personnel de différents fonds et institutions du système des Nations Unies qui travaille sur le terrain.

37. Le Secrétaire général adjoint a fait remarquer que l'INSTRAW devait encore déterminer dans quel domaine privilégié il devrait mener ses recherches. La Division de la promotion de la femme, par exemple, pourrait utiliser les résultats de telles recherches. Toutefois, il a exprimé des doutes en ce qui concerne la viabilité d'un institut dépendant entièrement du Département des affaires économiques et sociales.

III. Solutions pour le fonctionnement futur de l'INSTRAW

38. Afin de remplir son mandat, le Groupe de travail a examiné toutes les solutions possibles concernant l'avenir de l'INSTRAW qui avaient été proposées par le passé ou présentées dans le rapport du Bureau (A/56/907). Il a résumé ces solutions comme suit :

- a) La fermeture de l'INSTRAW;
- b) Le maintien du statu quo;
- c) La fusion¹ avec l'UNIFEM;
- d) Le rattachement à l'Université des Nations Unies;
- e) La fusion ou le rattachement au Département des affaires économiques et sociales.

Conclusions

39. Après avoir examiné attentivement les solutions susmentionnées, voici les conclusions auxquelles le Groupe de travail est parvenu en ce qui concerne chacune d'entre elles.

La fermeture

40. Plusieurs membres du Groupe de travail ont été d'avis que le mandat qui lui avait été confié par le Secrétaire général ne prévoyait pas l'examen d'une éventuelle fermeture de l'INSTRAW. Le Groupe a néanmoins examiné en détail cette solution, notamment à la lumière de la recommandation 2 du rapport du Bureau (voir chap. VIII du document A/56/907) présenté suite à l'adoption de la résolution 56/125. L'échange de vues avec les représentants du Secrétariat a amené le Groupe de travail à conclure que l'INSTRAW pourrait apporter une importante contribution de fond à la promotion de la femme au sein du système des Nations Unies s'il était réformé et redynamisé comme il convient et doté des ressources financières et humaines nécessaires pour remplir son mandat. Le Groupe de travail a été d'avis que, l'ONU étant actuellement présente dans le monde entier, le message que constituerait la fermeture d'un institut situé dans un pays en développement pourrait revêtir un sens politique indésirable. En outre, les questions relatives à l'égalité des sexes occupant une place importante dans les travaux de l'ONU, il serait contradictoire de fermer le seul institut des Nations Unies qui se consacre à la recherche et à la formation pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes.

41. Cette solution a donc été écartée.

Maintien du statu quo

42. Le Groupe de travail, jugeant intenable la situation actuelle de l'INSTRAW, a donc estimé que le maintien du statu quo n'était pas envisageable.

43. Cette solution a donc été écartée.

Fusion avec UNIFEM

44. Le Groupe de travail a étudié la possibilité de fusionner l'INSTRAW et UNIFEM en s'appuyant essentiellement sur les présentations faites par UNIFEM, le Directeur par intérim de l'INSTRAW et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme ainsi

que sur la documentation disponible. Il est ressorti des échanges que les mandats des deux organes étaient très différents, tant de par leur nature que de par leur portée et qu'une fusion, bien que techniquement envisageable, était peu réaliste et peu souhaitable d'un point de vue pratique. Il est également apparu que le choix d'une telle possibilité était considéré comme obsolète par les parties directement concernées. Le Groupe de travail a donc conclu qu'une fusion entre UNIFEM et l'INSTRAW ne serait peut-être pas utile et que, pour le moment, les deux organismes considéraient qu'elle n'était pas souhaitable.

Fusion avec l'Université des Nations Unies

45. Les échanges de points de vue sur la possibilité d'une fusion avec l'ONU ont permis d'établir que l'ONU était ouverte à un renforcement de ses liens avec l'INSTRAW et qu'il existait un intérêt général à cet égard. La nature du mandat de l'INSTRAW s'inscrit bien dans les objectifs globaux de l'ONU, tant au niveau du fond que des arrangements institutionnels, celle-ci ayant créé plusieurs centres et/ou programmes de formation. Il a également été souligné que l'incorporation dans l'ONU d'un institut qui existe déjà constituerait une expérience nouvelle. On est parti du principe que si ce rapprochement devait se faire, l'ONU suivrait sa procédure établie en examinant la création d'un institut de recherche. Ce processus prendrait environ un an. En ce qui concerne les aspects financiers, indispensables pour assurer le fonctionnement de l'Institut, le Groupe de travail a pris notamment acte du principe directeur No 8 de l'ONU pour la création de centres et de programmes de recherche et de formation, lequel précise que le centre ou le programme doit être doté des locaux et de l'équipement nécessaires à son installation et à son fonctionnement continu et doit pouvoir compter sur un flux soutenu de ressources de base pour mener à bien ses activités. Le Groupe a conclu qu'un lien plus étroit avec l'ONU ne résoudrait pas à lui seul les problèmes financiers auxquels l'Institut se heurte ces dernières années.

Fusion avec le Département des affaires économiques et sociales ou rattachement

46. Deux options pour examen par le Groupe de travail se sont dégagées des échanges de vues sur la possibilité d'une fusion avec le Département des affaires économiques et sociales ou d'un rattachement :

soit la fusion de l'Institut avec le Département, soit son rattachement à ce dernier.

a) Fusion

47. Il est ressorti du débat sur cette question que les divisions du Département des affaires économiques et sociales menaient des travaux de recherche dans le domaine de la promotion de la femme qui se recoupaient en grande partie avec ceux de l'INSTRAW. Quant à la situation financière, en cas de fusion, l'Assemblée générale devrait approuver l'allocation au Département de ressources supplémentaires prélevées sur le budget ordinaire. Il a été fait remarquer à ce sujet, qu'en tant que pays hôte, la République dominicaine avait couvert et couvrirait encore une partie des frais de fonctionnement de l'Institut.

48. Une fusion serait susceptible de résoudre les problèmes de coordination qui entravent le bon déroulement des activités de l'Institut depuis un certain temps. Toutefois, le Groupe de travail a également pris note de l'incidence négative que cette solution pourrait avoir sur le rayonnement de l'Institut et du transfert géographique associé à cette option.

b) Rattachement

49. Un renforcement des liens avec le Département des affaires économiques et sociales n'entraînerait pas forcément le transfert géographique de l'INSTRAW. L'utilité d'un tel rattachement serait examinée par le Département sur la base du critère de « valeur ajoutée ». Cependant, le Département ne s'est toujours pas prononcé à ce sujet. En termes de financement, ce choix aurait pour conséquence l'affectation de ressources supplémentaires prélevées sur le budget ordinaire qui devraient donc être approuvées par l'Assemblée générale.

IV. Principales questions concernant le fonctionnement futur de l'Institut

50. Certains membres du Groupe de travail étaient d'avis que la situation de l'INSTRAW ne devrait pas être évaluée dans le vide mais plutôt dans le contexte plus large des compétences de tous les acteurs qui constituent le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la femme et la parité entre les sexes.

51. En analysant les diverses options et en formulant sa recommandation, le Groupe de travail a également examiné à plusieurs reprises les questions ci-après, considérées comme essentielles au fonctionnement futur de l'Institut.

52. **Statut d'autonomie.** Par le passé, on a déjà cherché à savoir si ce principe d'autonomie constituait un avantage ou un inconvénient². Le Groupe de travail a conclu que bien que ce statut soit en principe souhaitable pour un institut de recherche et avait, très probablement, été salubre lors de la création de l'INSTRAW, il constituait dorénavant un handicap important pour celui-ci et devrait par conséquent être supprimé.

53. **Conseil d'administration.** Le Groupe de travail a examiné en détail le rôle du Conseil d'administration et a conclu que, pour des motifs divers, celui-ci n'avait pas ou n'avait pu s'acquitter de ses obligations étendues conformément au statut de l'Institut. Le Groupe de travail a également jugé que le rôle du Conseil était étroitement lié au statut d'autonomie de l'INSTRAW et qu'il devrait donc être supprimé dans le même temps.

54. **Revitalisation de l'INSTRAW.** Les membres du Groupe de travail ainsi que les représentants du Secrétariat estimaient, dans l'ensemble, que l'INSTRAW pouvait jouer un rôle utile et contribuer largement à la promotion de la femme au sein du système des Nations Unies. Toutefois, cet objectif ne pourra être atteint sans une réforme radicale de la structure présente de l'Institut (voir par. 52 et 53 ci-dessus), une base financière solide pour ses activités et une véritable revitalisation. Celui-ci est responsable au premier chef de cette revitalisation, laquelle devrait néanmoins être soutenue par d'autres parties prenantes, telles que les États Membres, le Département des affaires économiques et sociales, UNIFEM et les organes intergouvernementaux concernés.

55. **Financement.** En conclusion, le Groupe de travail a jugé que l'INSTRAW ne pouvait demeurer opérationnel sans la garantie d'un financement à long terme. Cela permettrait de nommer un directeur permanent et de créer un poste de directeur adjoint de l'Institut, et ce dernier pourrait à son tour prendre les mesures nécessaires pour revitaliser son rôle et lancer régulièrement des campagnes d'appel de fonds concertées. Compte tenu de l'évolution passée, le Groupe de travail a estimé qu'une partie des ressources

financières de base devrait être prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe de travail a fait remarquer à cet égard que de telles ressources étaient déjà allouées à d'autres instituts de recherche rattachés au système des Nations Unies, sur décision de l'Assemblée générale. Il a conclu en conséquence que le financement des activités de base³ au moyen de ressources prélevées sur le budget ordinaire, pour un montant estimatif de 500 000 dollars par an, associé à la suppression du statut d'autonomie de l'Institut, placerait ce dernier dans une situation comparable à celle des autres instituts de recherche de l'ONU.

56. **Restructuration.** Le Groupe de travail recommande que la restructuration et la revitalisation de l'INSTRAW ainsi que l'examen de tout rattachement éventuel à d'autres organismes au sein du système des Nations Unies soient entrepris conformément au programme de réformes proposé par le Secrétaire général en 1997 et aux mesures suggérées dans son rapport (A/51/950, sect. VI, mesure 29) dont il n'a jamais été tenu compte par le passé malgré les graves difficultés financières et autres de l'Institut.

V. Recommandation

57. Le Groupe de travail recommande le rattachement de l'INSTRAW au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint. À cet effet, les mesures ci-après devraient être prises :

a) Demander au Conseil économique et social d'amender le Statut de l'INSTRAW conformément aux paragraphes 52, 53 et 55 du présent rapport (à savoir, créer un poste de directeur adjoint doté de fonctions précises en matière d'appels de fonds);

b) Allouer un montant de 500 000 dollars prélevé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour financer les activités de base de l'Institut, afin de lui accorder le même statut qu'aux autres instituts du système des Nations Unies;

c) Laisser l'Institut en République dominicaine;

d) Examiner la possibilité de créer un comité consultatif composé d'États Membres pour remplacer le Conseil d'administration;

e) Créer un poste de directeur adjoint doté de fonctions précises en matière d'appels de fonds;

f) Établir un lien entre l'INSTRAW et le Département des affaires économiques et sociales;

g) Prier le Secrétaire général de nommer un directeur au siège de l'INSTRAW, en République dominicaine;

h) Inviter l'INSTRAW à prendre des mesures concrètes pour relancer ses activités et coopérer plus étroitement, de façon coordonnée, avec d'autres organismes des Nations Unies concernés par la parité entre les sexes et la promotion de la femme, notamment la Division de la promotion de la femme qui relève du Département des affaires économiques et sociales, UNIFEM, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Commission de la condition de la femme, etc.

Notes

¹ Le sens du mot « fusion » a été examiné à plusieurs reprises par le Groupe de travail. Dans le cadre du présent rapport, « fusion » signifie l'intégration complète de l'INSTRAW dans un organe existant et son départ du pays qui l'accueille actuellement. Le terme plus général de « rattachement » désigne un lien institutionnel avec un organe existant et n'entraîne pas nécessairement une délocalisation.

² Ce problème a déjà fait l'objet d'un examen par le Corps commun d'inspection en 1999 (voir A/54/156-E/1999/102, sect. VII).

³ Le Groupe de travail a été informé que, dans le contexte actuel, l'expression « activités de base » couvrait les traitements du directeur, du directeur adjoint ainsi que des administrateurs.